



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-064

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-09-010 - Contrôle des structures – Accusé de réception - M. GAUTIER
Jérôme (1 page)

Page 3

R24-2016-12-08-039 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de
demande d'autorisation d'exploiter - M. HENRY Stéphane (1 page)

Page 5

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-02-20-003 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation
BLANCHARD à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les
Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de
Marchandises (2 pages)

Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-09-010

Contrôle des structures – Accusé de réception - M.
GAUTIER Jérôme

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : CR/ER (06/01/17)

Affaire suivie par : Christine RIVIERRE

Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51

Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr

Dossier n°: 16.45.087

Le Directeur départemental,

à

Monsieur GAUTIER Jérôme
La Râterie

45360 – CERNOY EN BERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,22 ha

Date de réception du dossier complet : 2 DECEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 2 AVRIL 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, - 9 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-08-039

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. HENRY
Stéphane

Direction Départementale des Territoires du Loiret

Service Agriculture et Développement Rural
Pôle Compétitivité et Territoires

Nos réf. : **CR/ER (07/12/16)**
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95 – Fax : 02 38 52 47 51
Mel : christine.rivierre@loiret.gouv.fr
Dossier n°: 16.45.076

Le Directeur départemental,

à

Monsieur HENRY Stéphane
Quelennesse

56480 – CLEGUEREC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,09 ha

Date de réception du dossier complet : 28 NOVEMBRE 2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 28 MARS 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Orléans, **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
P/la chef du service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signée : Émilie ROUSSEAU

Présent
pour
l'avenir

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - ☎ Standard : 02.38.52.46.46 - Télécopie : 02.38.52.47.51
➔ bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLEANS

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-02-20-003

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation BLANCHARD à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

**portant modification de l'agrément du Centre de Formation BLANCHARD à dispenser
les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 accordant, au centre de formation BLANCHARD, l'agrément à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises jusqu'au 10 septembre 2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2017, complétée le 3 février 2017, en vue de l'ouverture d'un établissement secondaire, pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises dans les locaux de l'auto-école Salvador Poids Lourds, appartenant à la société Varillon et situés 258 rue Alfred Nobel à EVREUX (27000) ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, plans et photographies, l'extrait de K'bis attestant de l'enregistrement de cet établissement secondaire auprès du greffe du tribunal de commerce d'Evreux ;

Vu le bail commercial conclu en 2013 entre la société Varillon et Salvador Poids Lourds et l'attestation établie le 2 janvier 2017 par M. Benoît Varillon, président, autorisant la société Salvador Poids Lourds à sous louer les locaux au centre de formation BLANCHARD ;

Vu l'avis favorable émis le 13 février 2017 par le préfet de région Normandie pour l'ouverture de l'établissement secondaire de BLANCHARD Formation à EVREUX (27000) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire du centre de Formation BLANCHARD, situé 258 rue Alfred Nobel à EVREUX (27000), dans les locaux et installations de l'auto-école Salvador Poids Lourds est agréé pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le centre de Formation BLANCHARD est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- ZA de la Rabette 10 rue Jean-Louis Chanoine 28100 DREUX,

et son établissement secondaire situé :

- 258 rue Alfred Nobel 27000 EVREUX, dans les locaux et installations de l'auto-école Salvador Poids Lourds.

Article 3 : Les formateurs dûment déclarés et enregistrés auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, en qualité de salarié du Centre de Formation BLANCHARD ou formateur indépendant, sont habilités à dispenser les formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises dans chacun des deux établissements agréés.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues, notamment la durée de validité de l'agrément à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises délivré jusqu'au 10 septembre 2019 est inchangée.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Romain BLANCHARD, président du Centre de Formation BLANCHARD.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2017
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers
et Véhicules
Signé : Laurent MOREAU